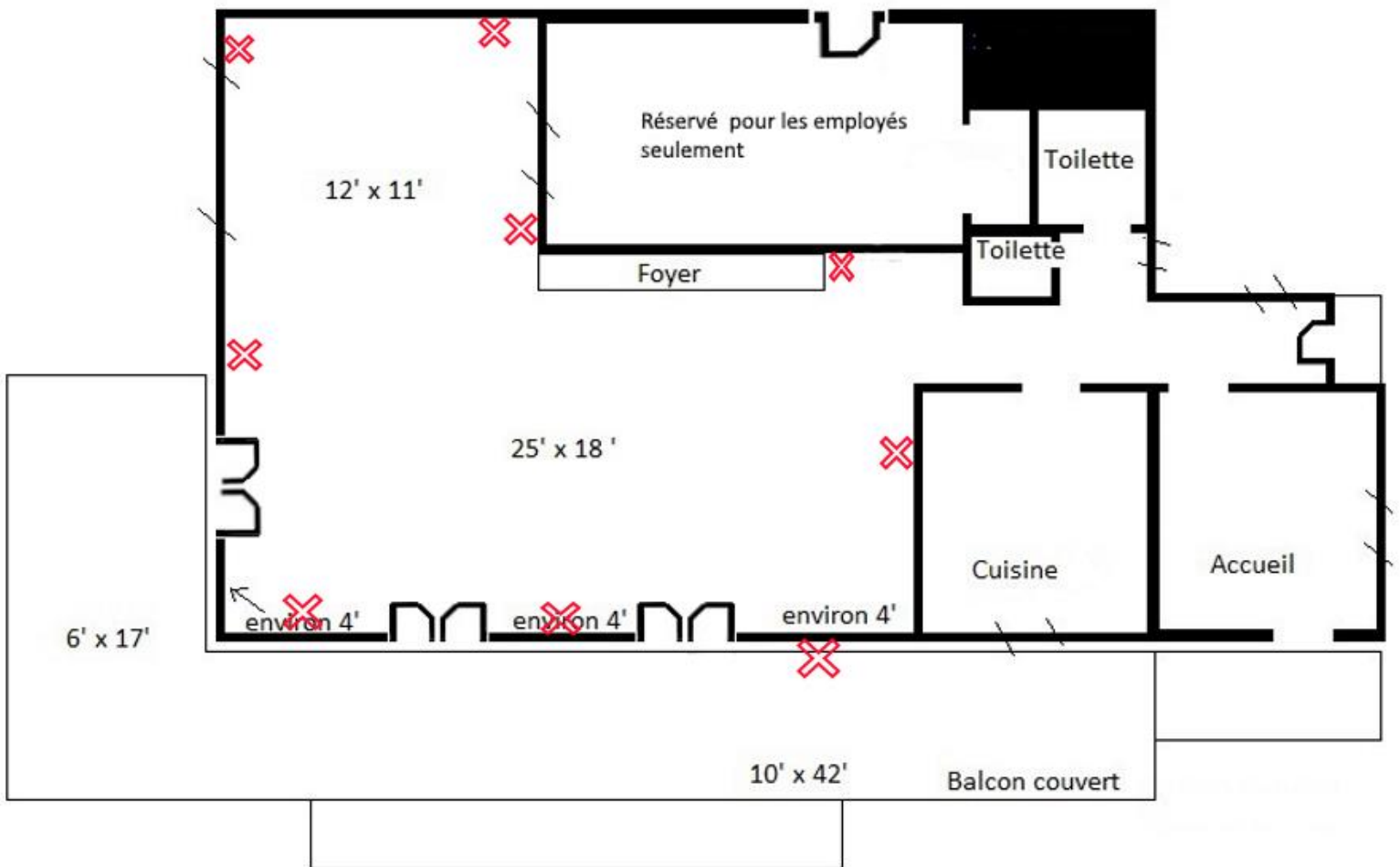




LE JARDIN MOORE

## PLAN APPROXIMATIF DE LA SALLE DORA-CASEMENT LE JARDIN MOORE



Tables rondes: 5 pieds de diamètre

Tables rectangulaires: 6 pieds x 29 pouces

Tables carrées : 31 x 31 pouces

✕ Prises électriques (doubles)



## LE JARDIN MOORE POLITIQUE DE RÉSERVATION

La Fondation Dyson Moore, organisme à but non-lucratif, a pour mission de poursuivre et mettre en valeur l'œuvre de William Dyson Moore en incitant la communauté à intégrer des pratiques d'horticulture durable. Par ses actions de sensibilisation, d'éducation et de diffusion, la Fondation assurera au Jardin Moore un rayonnement touristique, environnemental et culturel dynamique.

### **La Fondation Dyson Moore - Le Jardin Moore**

1455, Chemin Pincourt, Mascouche, Québec, J7L 2Y3

Téléphone : 450 474-0588

[jardinsmoore@gmail.com](mailto:jardinsmoore@gmail.com)

[www.jardinmoore.com](http://www.jardinmoore.com)

### **Réservation et modalités de paiements**

La Fondation Dyson Moore se réserve le droit de refuser la location de la Salle Dora-Casement pour la tenue d'un événement dont l'envergure ne convient pas à ses espaces de location ou dont la thématique n'est pas compatible avec les lieux ou avec la mission de la Fondation.

Toute réservation est confirmée par la signature d'une entente entre les deux parties et un premier versement non remboursable\* qui couvre cinquante pourcents (50%) du coût de la location. Le Locataire dispose de quarante-huit (48) heures pour signer son entente et de payer la somme due. Après l'expiration de ce délai, la salle redevient disponible à la location.

\*Le Locataire dispose d'un délai de 7 jours, suivant la signature d'une entente, pour se rétracter et obtenir le remboursement de toute somme versée.

Vingt et un (21) jours avant l'événement, le Locataire doit régler la totalité du coût de la location et verser un dépôt de cinq-cents dollars (500\$) en garantie contre tout bris ou toute dégradation fait par lui-même, ses invités ou ses fournisseurs de services à tout élément appartenant à la Fondation (ex : pelouses, arbres, platebandes, tables, chaises, murs, moustiquaires, équipements, œuvres en exposition, etc).

La Fondation facturera au Locataire les coûts réels de réparation. Si le montant des réparations dépasse celui du dépôt de garantie, l'excédent sera facturé au Locataire après l'évaluation des dommages. Le Locataire s'engage à payer le coût réel des réparations, majoré de vingt-cinq pourcents (25 %) de frais d'administration.

Le nombre de jour évoqué dans le présent document correspond aux jours calendaires (ouvrables).



LE JARDIN MOORE

### Capacité d'accueil

**Le nombre maximum de personnes est de 50 invités\*** en raison de la capacité de notre salle et de nos aires de stationnement. Plus précisément 60 personnes debout **ou** 50 assises lorsqu'il y a un repas de prévu.

\*Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

### Disponibilité des espaces

- La location doit tenir compte des heures d'ouverture du site au public, du travail des employés et des événements en cours. L'accès au Jardin est non exclusif aux locations, puisque des visiteurs fréquentent le site quotidiennement du mercredi au dimanche de 10h à 17h, mais la salle est exclusive à la location et l'intimité de votre activité préservée par nos employés à l'accueil;
- L'accès à la salle est permis au locataire une heure avant\* la location pour permettre de s'installer.
- Toute location ou activité sur le balcon ou à l'extérieur se termine au plus tard à **19 h** le jour de l'événement (pour la quiétude des lieux et le respect de nos voisins).
- Toute location de la salle se termine au plus tard à **23h** le jour de l'événement (une heure est ajoutée après\* la location pour permettre de ramasser et de quitter la salle avant minuit);

### Tarifs généraux – Taxes non-applicables

Bloc de 3 heures minimum (*5 heures, incluant l'heure avant et après)	420 \$
4 heures (*6 heures, incluant l'heure avant et après)	470 \$
5 heures (*7 heures, incluant l'heure avant et après)	520 \$
6 heures (*8 heures, incluant l'heure avant et après)	570 \$
7 heures (*9 heures, incluant l'heure avant et après s)	645 \$
8 heures. Durée maximale de location et jusqu'à 23 h (*10 heures, incluant l'heure avant et après)	720 \$

Un tarif spécial est prévu pour les OBNL et certains organismes de la région.

Les tarifs ci-dessus sont à titre de références et sujet à ajustement selon les exigences des événements.

### Heures supplémentaires

Une journée de location a une durée maximale de 8 heures, le calcul débutant au début de l'activité. Toute heure supplémentaire sera facturée au coût de 50 \$ par tranche d'heure. Le calcul des heures supplémentaires se terminera au moment du départ du dernier invité. Le prix inclus l'installation préliminaire de la salle par notre équipe (chaises et tables).



LE JARDIN MOORE

### **Caméra de surveillance**

Pour la sécurité du bâtiment et de nos équipements, des caméras de surveillance sont installées dans la salle et aux entrées principales. Les enregistrements ne sont consultés qu'en cas de problèmes.

### **Remise en état des espaces loués**

Le Locataire et ses fournisseurs doivent remettre les lieux (intérieur et extérieur) dans l'état dans lequel ils en ont pris possession, après le départ du dernier invité. En cas de non-respect des lieux intérieur et extérieur en termes de salubrité, des frais de cent dollars (100\$) seront prélevés à même le dépôt de sécurité. Cette remise en état doit être prévue dans le temps de location de la salle. Advenant un retard de la remise en état des espaces loués, des frais supplémentaires de cent dollars (100 \$) par heure seront exigés.

Dès 2023, ici à Mascouche entrera en vigueur un nouveau règlement sur la réduction de matières résiduelles. On demande votre collaboration pour utiliser de la vaisselle réutilisable sinon compostable. Des bacs de compostage sont mis à votre disposition.

### **Annulation**

Si le Locataire annule la réservation, le présent contrat sera résilié de plein droit dès réception d'un avis écrit (courriel accepté) du Locataire et la Fondation Dyson Moore reprendra immédiatement la libre disposition des lieux. Aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué sauf pour le dépôt de garantie de cinq-cents dollars (500\$) qui sera restitué.

### **Chapiteau**

La Fondation possède 2 chapiteaux blancs de 10 pieds par 10 pieds, qui peuvent être loués au coût de cent dollars (100\$) chacun pour votre événement. Les chapiteaux doivent être montés et démontés la journée même de l'événement. L'emplacement des chapiteaux est laissé à la discrétion de la Fondation Dyson Moore.

### **Décoration de la salle**

Le Locataire doit fournir tout le matériel de décoration requis pour son événement. Sauf si une entente est convenue avec la Fondation pour des arrangements de fleurs ou décorations spécifiques et dans la mesure de ce que peut offrir la Fondation.

Le locataire devra assumer les frais reliés à la décoration. Veuillez prendre note qu'il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la broche, du fil de fer, gommette ou du papier adhésif pour attacher des objets ou ornementations aux murs, au plafond, sur la galerie ou aux meubles. Ceux-ci peuvent être déposés sur les tables, le manteau de cheminée de la salle ou encore suspendus sur une arche apportée par le locataire.

Les décorations, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent avoir reçu l'approbation des responsables de la Fondation, au moins 72 heures avant l'événement.



## LE JARDIN MOORE

Tout matériel décoratif n'ayant pas eu l'autorisation aura des frais de 100\$ supplémentaire. Aucune flamme vive (chandelières, lampions ou autres) n'est permise à l'intérieur du pavillon, ni sur le balcon.

Tout le matériel loué d'une entreprise externe ayant obtenu l'autorisation de la Fondation devra être enlevé (retourné à la compagnie de location) le jour même de l'événement. La salle Dora-Casement et les locaux adjacents doivent être débarrassés des décorations personnelles autorisées et du matériel de location à votre départ, sans quoi des frais de 100\$ seront exigés.

### **Accueil Extérieur**

La Fondation Dyson Moore s'engage à préparer le matériel nécessaire inclus dans la location (tables et chaises) et à les laisser dans la salle. Le montage sur le site extérieur devra être approuvé par les responsables de la Fondation au préalable et sera réalisé par le locataire. Le matériel devra être rentré à l'intérieur de la salle à 19h, heure à laquelle l'activité extérieure doit se terminer. Toute activité extérieure doit respecter la quiétude des voisins.

### **Restrictions**

Le Jardin Moore est un jardin botanique à vocation écologique et durable. Les activités réalisées par le locataire doivent s'exercer en harmonie avec la nature environnante et préserver le caractère exceptionnel de l'aménagement extérieur du site.

Les confettis, les lâchés de ballons, envolées d'oiseaux ou tout autre projectible ne sont pas autorisés sur le site extérieur ou dans la salle. Si possible, veuillez utiliser des éléments décoratifs réutilisables et/ou recyclables.

Pour les célébrations de fin de vie, aucun déversement de cendre n'est permis dans la rivière Mascouche, ni ailleurs sur la propriété.

Toute installation temporaire est interdite (ex : trampoline, jeu gonflable, piscine, etc). En tout temps, les enfants doivent être sous la surveillance des adultes et rester au pavillon à partir de 19h.

L'utilisation de drones est interdite.

Les animaux domestiques sont interdits sur le terrain, de même que dans le pavillon.

Notez bien qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du pavillon de la Fondation Dyson Moore. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet. Les bacs de récupération d'eau ne sont pas des cendriers. Le locataire s'engage à ramasser les mégots, sous peine d'amende.

### **Les pièces et les équipements inclus dans la location**

Les pièces et les équipements de la Fondation mis à la disposition du locataire sont les suivants :

- Les salles de bain (disponibles également aux visiteurs), la cuisine et le vestiaire installé
- La cuisinière, les réfrigérateurs et le four à micro-ondes
- Le mobilier intérieur et extérieur, identifié dans la grille à la page suivante :



## LE JARDIN MOORE

Équipements disponibles	Quantité	Prix par unité
Table 6 pieds (2,5 x 6 pi.) pour 6 à 8 personnes	5	Inclus dans la location
Table 8 pieds (2,5 x 8 pi.) pour 8 à 10 personnes	1	Inclus dans la location
Table ronde de 60 pouces pour 8 personnes	7	Inclus dans la location
Table carrée de 31 x 31 po. pour 4 personnes	6	Inclus dans la location
Chaise Haute	1	Inclus dans la location
Chaise fixe et rembourrée	50	Inclus dans la location
Chaise Blanche pliable de jardin	17	Inclus dans la location
Système de son du pavillon	1	Inclus dans la location
Chapiteaux blanc	2	100\$ chacun
Wifi	-	Code fourni sur demande

### **Ne sont pas inclus dans la location et réservés à l'usage exclusif de la Fondation :**

- L'espace d'accueil du pavillon (bureau en avant)
- Les bureaux et le sous-sol du pavillon
- Les ustensiles, toute vaisselle ou casserole dans les armoires appartenant à la Fondation
- Les ordinateurs

### **Musique**

Le Locataire devra assumer les frais reliés à la musique en considérant que seule la musique d'ambiance coquetel est acceptée dans la salle et que seuls les équipements de sonorisation de la salle fournis par la Fondation pourront être utilisés, sous peine d'amendes.

Aucun DJ ou musique amplifiée à fort volume n'est autorisé à l'intérieur ou à l'extérieur du pavillon, pour la quiétude des lieux et le respect de nos voisins.

Les spectacles à l'intérieur de la salle, prestations musicales, ou autres animations, à l'exclusion de tout divertissement ou tout service à caractère érotique sont permis.

La propagation des bruits ou de la musique générée par l'utilisation de haut-parleurs à l'intérieur de la salle ne doit pas générer une nuisance pour les propriétés voisines du jardin. À cet effet, l'installation de haut-parleur extérieure est prohibée.

Les performances extérieures (prestations musicales et spectacles) ne sont pas permises à l'extérieur de la salle.

### **Permis de boisson**

Depuis le 5 août 2021, il n'est pas requis d'obtenir un permis de réunion pour servir pour un événement privé selon la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

Nous vous référerons à l'article 51 du Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool qui mentionne :



## LE JARDIN MOORE

*« 51. Le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité tenue dans une résidence ou dans l'établissement d'une entreprise où aucun permis n'est exploité. En outre, le permis de réunion pour servir n'est pas requis pour une activité privée tenue dans un endroit intérieur ou extérieur où aucun permis n'est exploité et pour laquelle moins de 200 personnes sont attendues. »*

Notez toutefois que vous avez l'obligation d'obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire du lieu visé, soit la Fondation Dyson Moore, en ce qui a trait à la consommation d'alcool prévue.

La consommation de boisson est limitée à la Salle Dora-Casement et au balcon couvert. Il est strictement interdit de se promener avec vos consommations dans le jardin par règlement de la Régie des alcools et ceux de la Fondation du Jardin Moore. Il est strictement interdit de jeter vos verres vides et cannettes de toutes sortes dans les platebandes ou dans nos récupérateurs d'eau de pluie, sous peine d'une pénalité de cent dollars (100 \$) applicable et payable avant votre départ.

### **Traiteur**

Nous ne fournissons pas le service traiteur, mais nous pouvons vous suggérer certains commerces de la région que nous avons accueillis précédemment.

### **Visite guidée**

Si vos invités désirent une visite des lieux, veuillez nous aviser à l'avance. Une visite guidée peut être possible selon les disponibilités des employés à l'accueil.

### **Précisions sur le stationnement**

Pour préserver la quiétude du quartier et pour des questions de sécurité, les voitures doivent être stationnées sur les espaces de stationnement de la Fondation :

- Devant le pavillon, du côté sud du Chemin Pincourt - 20 places
- Du côté ouest du garage adjacent au pavillon - 6 places
- Devant le garage – 2 à 4 places
- Et dans le rond-point à la limite nord du Jardin, près de la rivière - 10 places
- Espace à vélo près du bâtiment principal
- Aucun stationnement ne peut se faire dans les petites rues à l'ouest du jardin.

Pour déplacer les invités à mobilité réduite, le client pourra obtenir la réservation d'un espace de stationnement à proximité du Pavillon. Le Jardin Moore préconise le co-voiturage autant qu'il se puisse.